

A. GESTION DE L'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'EAU

Action A1 : Intégration des objectifs de Natura 2000 dans l'élaboration du SAGE Estuaire

Action A2 : Gestion hydraulique des marais

FONCTIONNALITE DE L'HYDROSYSTEME

Action A3 : Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydraulique dans les marais favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Action A4 : Restauration des fossés secondaires et tertiaires des marais favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Action A5 : Gestion douce des berges des fossés des marais et de leurs abords

Action A6 : Restauration et entretien de la végétation rivulaire des la Livenne et de ses affluents selon des méthodes favorables à la biodiversité

Action A7 : Conserver les berges naturelles et gérer de façon naturelle les atterrissements

Action A8 : Rétablir la libre circulation des poissons dans le réseau hydrographique de la Livenne

Action A1
**INTEGRER LES OBJECTIFS DE NATURA 2000 DANS L'ELABORATION DU SAGE
ESTUAIRE**

Objectif opérationnel :

*Maintenir les surfaces et les fonctionnalités
des habitats et habitats d'espèces d'intérêt
communautaire
Améliorer les capacités d'accueil pour les
oiseaux et les poissons
Améliorer la gestion qualitative de l'eau*



Habitats et espèces visés :
Tous / toutes

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : maintien des habitats et espèces dans un bon état de conservation ; meilleure maîtrise des apports polluants au milieu aquatique et meilleure maîtrise des quantités d'eau dans les marais ;
- à moyen terme : amélioration de la qualité du milieu aquatique et de la biodiversité.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

En matière de gestion de la ressource en eau, le dispositif Natura 2000 fonctionne en mode intégré et doit être pris en compte dans les politiques sectorielles propres au domaine de l'eau dans toutes ses composantes et à toutes les échelles d'intervention.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne fixe le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin et préconise l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à une échelle plus locale, qui vise la mise en cohérence de toutes les actions en faveur de la gestion de la ressource en eau.

Localement, le SAGE Estuaire, en cours d'élaboration, doit permettre de fixer les objectifs et dégager des moyens d'actions en matière d'utilisation, mise en valeur, protection quantitative et qualitative des ressources en eau, des écosystèmes aquatique, et des zones humides.

La gestion quantitative et qualitative de l'eau constitue une priorité pour le maintien du bon fonctionnement écologique des habitats humides d'intérêt communautaire et la conservation des espèces qui y sont inféodés. La mise en œuvre effective du SAGE Estuaire contribue en grande partie à cet objectif.

Le SAGE Estuaire devra donc intégrer les objectifs généraux et les objectifs opérationnels du DOCOB.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Le SAGE Estuaire est un document concerté, en cours d'élaboration par le SMIDDEST. Il permettra de préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, de rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, et minimiser l'impact des usages.

L'animateur Natura 2000 en charge de la mise en œuvre des actions du DOCOB, devra veiller à une prise en compte de la sensibilité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites des Marais du Blayais dans le SAGE Estuaire.

OUTILS :

Mission d'animation des DOCOB Natura 2000 « les Marais du Blayais » et « les marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde ».

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION :

SMIDDEST, animateur du DOCOB.

STRUCTURES RESSOURCES :

DIREN Aquitaine, MISE, DDEA, ONEMA, Agence de l'Eau Adour-Garonne.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 5j/an, soit 3 000 €/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 15 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

A2

Cette mesure est approuvée par le groupe de travail.

Il est demandé de ne pas oublier les problèmes de qualité de l'eau : épandage des boues et déversement des matières de vidange

Action A2
**GESTION HYDRAULIQUE DES MARAIS FAVORABLE AUX HABITATS ET ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Objectif opérationnel :

Améliorer les capacités d'accueil pour les oiseaux et les poissons



Espèces visées :
Les oiseaux et les poissons d'intérêt communautaire

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : meilleures conditions pour le maintien des habitats et habitats d'espèces
- à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Une bonne gestion hydraulique (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, maintien de l'eau douce...) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, roselières, mégaphorbiaies...) et la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire.

La coordination de la gestion hydraulique entre tous les acteurs des marais pourra se traduire par des plans de gestion hydraulique, à partir des accords trouvés localement.

Ces plans de gestion seront établis en cohérence avec le SAGE Estuaire qui a pour ambition de définir des plans de gestion des niveaux d'eau sur les bassins versants.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

L'ensemble des sites Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Mise en place de réunions de concertation, de dialogue autour de la gestion de l'eau

Cette première phase de concertation est indispensable si l'on veut mettre en place une médiation et aboutir à des accords entre tous les acteurs, puis à l'élaboration de plans de gestion hydraulique.

Elaboration de plans de gestion hydraulique

Ces plans devront tout à la fois prendre en compte les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, Vison d'Europe, Loutre...) et les diverses activités qui s'exercent dans les marais : élevage, céréaliculture, chasse, pêche...

Ces plans devront notamment comprendre :

- un accord sur les niveaux d'eau : par secteur, par saison
- un accord sur la stabilité des niveaux d'eau en saison de nidification (avril à début juillet),
- si assecs, un accord sur la période et la durée
- un accord sur le degré maximum de salinité toléré, par secteur.
- Un accord sur les ouvrages hydrauliques à restaurer
- Un accord sur le linéaire de fossés à restaurer

Mise en œuvre des plans de gestion

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION

Animateur du DOCOB ou SMIDDEST

STRUCTURES RESSOURCES :

SIBV de la Livenne, ASA des marais, éleveurs, céréaliers, ACCA, Fédération Départementale des chasseurs, AAPPMA, Fédération Départementale des Pêcheurs, ONCFS, ONEMA, LPO, SEPANSO, collectivités locales.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

FINANCEURS POTENTIELS :

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

Le groupe de travail approuve cette mesure.

Il est demandé d'ajouter la coopérative des producteurs de joncs aux structures ressources.

Il est précisé que les niveaux d'eau dans la Vergne sont maintenus jusqu'à mi-mai. Difficile de les garder jusqu'en juillet comme indiqué dans la fiche.

Il est précisé que les moulins en amont ne jouent plus leur rôle de rétention de l'eau comme autrefois, ce qui rend difficile la gestion de l'eau dans les marais, notamment la Vergne.

Action A3
**RESTAURATION DE LA FONCTIONNALITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES
FAVORABLE AUX HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Objectifs opérationnels :

*Améliorer les capacités d'accueil pour les oiseaux et les poissons
Rétablir les fonctionnalités du réseau hydrographique*



Habitats et espèces visés :
Tous / toutes

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : meilleures conditions pour le maintien des habitats et habitats d'espèces
- à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La gestion hydraulique (niveaux d'eau) conditionne à la fois le bon état écologique des habitats et le bon déroulement de la reproduction de bon nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Si dans certains cas, l'adaptation de la gestion hydraulique favorable est possible avec les ouvrages existants (il « suffit » pour cela de trouver un accord sur les niveaux d'eau et les périodes), dans d'autres cas, cette dernière est conditionnée par la réparation ou le remplacement des ouvrages existants défectueux, notamment sur les réseaux secondaire et tertiaire des marais.

La mise en œuvre de cette action est conditionnée par les résultats de l'action A2 (« Gestion hydraulique des marais favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire »), dont les résultats doivent permettre de préciser s'il est nécessaire de modifier, voire remplacer les ouvrages hydrauliques en place, et qui ne sont plus opérationnels.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

L'ensemble du réseau hydrographique des trois marais.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- *Modalités techniques de mise en oeuvre :*

Restauration des ouvrages de petite hydraulique :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux effectués en régie).
- Fourniture, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale, ou réparation d'ouvrage défectueux.
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage.
- Pas de travaux durant la période début février – fin juillet.
- Etudes et frais d'expert.

- *Conditions particulières d'exécution :*

Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.

OUTILS :

Subventions
Contrat Natura 2000.

MAITRES D'OUVRAGE :

ASA des marais

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur du DOCOB, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Général de la Gironde, Entreprises privées.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

FINANCEURS POTENTIELS :

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

Le groupe de travail approuve cette mesure.

Il est demandé d'ajouter au titre de l'action « création » en plus de restauration. Il est précisé que création et restauration d'ouvrages dépendront du plan de gestion hydraulique défini en action A2.

Il est demandé d'étudier la possibilité d'implanter des digues pour éviter la remontée d'eau salée dans les marais.

Action A4
**RESTAURATION DES FOSSES SECONDAIRES ET TERTIAIRES DES MARAIS
FAVORABLE AUX HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Objectifs opérationnels :

*Améliorer les capacités d'accueil pour les oiseaux et les poissons
Rétablir les fonctionnalités du réseau hydrographique*



Habitats et espèces visés :
Tous / toutes

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : meilleures conditions pour le maintien des habitats et habitats d'espèces
- à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La gestion hydraulique (niveaux d'eau) conditionne à la fois le bon état écologique des habitats et le bon déroulement de la reproduction de bon nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Si dans certains cas, l'adaptation de la gestion hydraulique favorable est possible avec les fossés existants (il « suffit » pour cela de trouver un accord sur les niveaux d'eau et les périodes), dans d'autres cas, cette dernière est conditionnée par la restauration des fossés existants, atterris et aux berges instables, notamment sur les réseaux secondaire et tertiaire des marais.

La mise en œuvre de cette action est conditionnée par les résultats de l'action A2 (« Gestion hydraulique des marais favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire »), dont les résultats doivent permettre de préciser quels sont les fossés à restaurer.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

L'ensemble du réseau hydrographique des trois marais.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- *Modalités techniques de mise en oeuvre :*

Réalisation d'un curage d'entretien sur les linéaires de fossés en cours de comblement :

Du fait de leur non entretien et de leur tendance naturelle à la fermeture, un certain nombre de fossés doivent faire l'objet de curage. Celui-ci devra respecter les principes du curage « vieux fonds-vieux bords » en respectant le calibre et le profil des fossés, et ne devra en aucun servir à un accroissement du drainage des parcelles.

- Curage mécanique doux « vieux fonds – vieux bords » (sans recalibrage et approfondissement du fossé initial), et fractionné : intervention sur une partie du linéaire en année 1, puis intervention sur l'autre partie en année 3 pour favoriser les conditions de recolonisation de la zone curée par la faune et la flore.
- Aménagement de « risbermes » (berges de fossés en marche d'escalier) : les ceintures de végétation (roseaux, mégaphorbiaies), souvent limitées en crête de berge, seront alors favorisées par cet aménagement.

- Utilisation d'engins à chenilles lorsque le choix est possible.
- Garder les arbres morts sauf dans le cas où ils présenteraient un danger.
- Conservation d'une ceinture végétale herbacée à l'interface des milieux terrestre et aquatique.
- Evacuation ou régilage des matériaux.
- Maintien de berges avec une pente d'au moins 60 %.
- Conservation des connexions avec les milieux attenants,
- Pas de travaux durant la période début février à fin juillet.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions .

• ***Conditions particulières d'exécution :***

Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.

OUTILS :

Subventions

Contrat Natura 2000.

MAITRES D'OUVRAGE :

ASA des marais

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur du DOCOB, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Général de la Gironde, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche, Entreprises privées.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

FINANCEURS POTENTIELS :

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

Action A5
**GESTION DOUCE DES BERGES DES FOSSES DES MARAIS ET DE LEURS
ABORDS**

Objectif opérationnel :

*Rechercher une gestion homogène des cours d'eau et des berges à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique
Encourager une gestion douce du réseau hydrographique*



Habitats d'espèces visés :

Fleuves et rivières soumis à marée ; eaux courantes ; eaux stagnantes

Espèces d'intérêt communautaire visées :

*Oiseaux nicheurs ; Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, Loure (1355),
Loutre (1355)*

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans la réalisation des opérations de gestion et d'entretien courantes du réseau hydraulique en marais.
- à moyen terme : habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Pour une grande majorité de la faune des marais, les fossés en eau constituent un milieu de vie complémentaire et indissociable des prairies environnantes. Ils abritent aussi une flore spécifique : hydrophytes (espèces aquatiques telles que les potamots ou nénuphars) et hélophytes (végétation des berges composée de roseaux, massettes...). Outre leur rôle vis-à-vis de la flore et de la faune, les fossés remplissent de nombreuses fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général : drainage du marais en période de hautes eaux, délimitation des parcelles, abreuvoirs et réserves d'eau, éléments remarquables du paysage.

Les berges des fossés et leurs abords constituent un espace à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestre. Elles jouent un grand rôle pour l'abri, la reproduction, la recherche de nourriture de nombre d'espèces, dont certaines d'intérêt communautaire, utilisant l'un ou l'autre de ces milieux, ou les deux à la fois. Les exigences écologiques de ces espèces doit donc être prises en compte, par une gestion douce des berges et de leurs abords.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION :

L'ensemble du réseau hydrographique des trois marais.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• ***Modalités techniques de mise en oeuvre :***

- Conservation d'une ceinture végétale herbacée à l'interface des milieux terrestre et aquatique sur une largeur de 3 mètres et part et d'autre du fossé
- Fertilisation interdite dans cette bande.
- Traitements phytosanitaires interdits dans cette bande.
- Maintien des éléments fixes : boisements humides, arbres isolés, bosquets, couvert herbacé.
- Maintien des arbres morts sur pied (élimination en cas de danger uniquement).
- Entretien pour contenir la végétation dans la bande de 3 mètres : coupe (lamiers) deux fois sur la période de 5 ans)
- Pas de travaux durant la période début février à fin juillet.
- Signalement à la structure animatrice de la présence d'espèces végétales invasives.

Ces actions sont intégrées à la fiche n° de la charte Natura 2000 détaillée en annexe

OUTILS :

Charte Natura 2000.

MAITRES D'OUVRAGE :

SIBV de la Livenne, ASA des marais

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur du DOCOB, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Général de la Gironde, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche..

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : -

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : -

FINANCEURS POTENTIELS : -

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

Cette action est approuvée par le groupe de travail, sans commentaire.

Action A6

RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA VEGETATION RIVULAIRE DE LA LIVENNE ET DE SES AFFLUENTS SELON DES METHODES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

Objectif opérationnel :

Rechercher une gestion homogène des cours d'eau et des berges à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique
Encourager une gestion douce du réseau hydrographique



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (91E0) ; mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces (6430)

Habitats d'espèces visés :
Aulnaie-saulaie marécageuse ; saulaie marécageuse.

Espèces visées :
Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire,
Loutre (1355)

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : mise en cohérence des modes de restauration/entretien de la végétation du rivulaire de la Livenne et de ses affluents dans le respect des exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire.
- à moyen terme : maintien/restauration d'habitats favorables aux espèces suivantes Vison d'Europe et Loutre.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La végétation des rives est un habitat d'intérêt communautaire et elle forme l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont le vison d'Europe. Elle joue également un rôle de filtre (pour la qualité des eaux), de protection des berges, elle augmente la diversité des faciès d'écoulement des eaux. C'est pourquoi il est important de la restaurer lorsqu'elle est dégradée, et de l'entretenir, avec des techniques tenant compte de la présence d'espèces sensibles.

Ces travaux sont aujourd'hui réalisés :

- par les SIBV Livenne et Livenne-amont, sur leur domaine géographique de compétence,
- par certaines collectivités locales et des propriétaires privés qui interviennent en complément des SIBV.

Dans le cadre de leur programme de travaux, les SIBV ont établi un cahier des charges adapté et évolutif, qui respecte les exigences écologiques des espèces animales du site Natura 2000, notamment le vison d'Europe. Par soucis de cohérence, il est souhaitable que les collectivités locales et propriétaires privés agissent de même.

Par ailleurs, il apparaît opportun de proposer aux propriétaires riverains un contrat Natura 2000 encourageant un entretien raisonné de la végétation des rives de la Livenne, de ses affluents, et de leurs annexes (bras secondaires, biefs de moulin, sources), objet de la présente fiche-action.

Enfin les SIBV effectuent des plantations sur leur linéaire de compétence, avec des conventions avec les propriétaires concernés. Dans ce cadre, les SIBV peuvent également bénéficier de contrats décrits dans cette fiche.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les rives de la Livenne, de ses affluents, et de leurs annexes ;

LINEAIRE D'APPLICATION DE L'ACTION : km

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Modalités techniques de mise en oeuvre :**

L'action à mener sur la ripisylve est fonction de son état de conservation et nécessite donc un diagnostic préalable de la structure animatrice. Sont à distinguer les actions suivantes :

1. Conservation de la ripisylve

Règles minimales :

- Ne pas détruire la végétation des rives et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : pas de traitement chimique, utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, maintenir et favoriser les espèces typique de la ripisylve (frênes, aulnes, saules, chênes pédonculés,...), maintenir des arbres dépérissants ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau, s'assurer de l'absence du Vison d'Europe avant tout démarrage des travaux.
- Préserver des zones de refuge en maintenant localement des ripisylves peu entretenues et des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) favorables au Vison d'Europe et à la Loutre.
- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 15 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie).

Préconisations de gestion :

- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berge.
- Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée (voir ci-dessous)
- Renforcer la végétation rivulaire là où elle est peu dense et clairsemée.
- Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives.

Ces actions sont intégrées à la fiche n° de la charte Natura 2000 détaillée en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

3. Entretien de la ripisylve :

- Proscrire le débroussaillage systématique : réaliser un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les 3 strates de végétation (arborescente, arbustive, et herbacée), maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes), préserver les jeunes arbres qui permettront à terme de consolider les berges.
- Réaliser des coupes sélectives d'arbres : couper certains arbres engendrant un risque de formation d'embâcles ou d'arrachement et érosion de berges. Ce sont en général des arbres sous-cavés, très fortement penchés, ou encore des arbres morts ou dépérissant quand ils risquent de tomber dans la rivière.
- Elaguer quelques branches basses et préserver quelques secteurs à ripisylve absente pour favoriser un éclaircissement favorable à la vie aquatique (voir plus haut).
- Maintenir les embâcles naturels utiles à la régulation des crues et à la biodiversité ; enlever les embâcles artificiels (l'enlèvement des embâcles peut être opéré manuellement ou à l'aide d'engins suivant la quantité et le poids des éléments à sortir).
- Rajeunir et recéper les aulnes en fonction de leur classe de dépérissement.

3. Renforcement de ripisylve dans les secteurs où elle est clairsemée et peu dense :

- Débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes qui permettront à terme de consolider les berges et de préserver un peu de broussaille et d'arbustes.

4. Restauration de la ripisylve dans les secteurs où elle est très clairsemée, voire quasi-inexistante :

- Plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu humide et permettant le maintien des berges : frêne élevé, aulne glutineux, chêne pédonculé, saule roux, saule cendré, saule blanc, saule des vanniers, merisier, noisetier, érable champêtre, érable sycomore, viorne obier, cornouiller sanguin, fusain d'Europe...

- Plantation de deux strates minimum (arbustive et arborée) sur une largeur de 5 à 10 m par rapport au cours d'eau.
- Densités de boisements : environ un plant tous les 2 mètres.
- Laisser des secteurs non plantés de ligneux où la végétation herbacée haute se développera seule afin de favoriser la biodiversité et maintenir ponctuellement un ensoleillement du lit.
- Les plantations peuvent être protégées individuellement contre la grande faune.
- Utilisation de paillage biodégradable.

OUTILS :

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000.

MAITRES D'OUVRAGE :

Propriétaires privés ou ayants-droits, SIBV de la Livenne et de la Livenne amont.

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur du DOCOB, propriétaires, entreprises privées, propriétaires, SIBV de la Livenne et de la Livenne-amont.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

FINANCEURS POTENTIELS :

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

Il est évoqué le problème du robinier considéré comme espèce invasive. Il est déconseillé d'en planter.
Les aulnes disparaissent quant à eux du marais de la Vergne.

Action A7
**CONSERVER LES BERGES NATURELLES ET GERER DE FACON NATURELLE LES
ATTERRISSEMENTS**

Objectif opérationnel :

*Rechercher une gestion homogène des cours
et des berges à l'échelle de l'ensemble du
réseau hydrographique
Encourager une gestion douce du réseau
hydrographique*



Habitat d'espèce : cours
d'eau

Espèces visées :
*Vison d'Europe (1356) –
espèce prioritaire, Loutre
(1355), Lamproie marine
(1095), Lamproie fluviatile
(1099), Lamproie de Planer
(1096), Chabot (1163)*

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : maintien d'habitats favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire, limitation des risques de mortalité sur le Vison d'Europe et la Loutre lors des travaux dans les cours d'eau.
- à moyen terme : maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Le curage consiste à enlever la végétation et les dépôts de sédiments du fond des cours d'eau tandis que le recalibrage a pour objet d'approfondir et d'élargir les cours d'eau au-delà de leur lit naturel voire à les rectifier en les reprofilant pour rétablir ou augmenter la capacité d'écoulement et limiter les inondations en accélérant le passage des eaux.

S'ils sont réalisés de façon abusive, le curage et le recalibrage peuvent avoir d'importantes répercussions sur les conditions hydrologiques globales de la vallée :

- Le recalibrage réduit l'espace de mobilité des cours d'eau en concentrant les flux hydriques dans un chenal élargi et profond.
- Un enlèvement des sédiments déstabilise le cours d'eau qui cherche à retrouver sa charge solide par incision du lit et/ou érosion excessive des berges ; il peut également entraîner la disparition de végétaux et d'animaux utilisant les fonds des cours d'eau pour se fixer, s'alimenter, se reproduire ou s'abriter (Vison d'Europe, Chabot, lamproies).
- Les sédiments mis en suspension au cours des travaux peuvent modifier les conditions physico-chimiques des zones aval (dépôt de sédiments) et contribue à la régression de certaines espèces de poissons notamment.
- La qualité de l'eau et des nappes phréatiques peut s'en trouver dégradée par la destruction de l'interface « eau-sédiments », siège d'un grand nombre de réactions chimiques et biologiques participant à l'autoépuration des eaux.

Par ailleurs :

- les atterrissements présents dans la Livenne permettent de diminuer la section d'écoulement en période d'étiage : la hauteur de lame d'eau est plus élevée ce qui est favorable à la qualité des eaux ;
- les atterrissements peuvent constituer un habitat pour les peuplements végétaux et animaux utilisant les fonds de cours d'eau pour se fixer, s'alimenter, se reproduire, ou s'abriter, comme certains poissons et les larves de libellules.

Il est rappelé que toute intervention au cours d'eau (temporaire ou permanent) est soumise à déclaration ou autorisation (en fonction de la nature des travaux) aux services instructeurs (DDAF), en application des articles L211-1 à L214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Compte-tenu des répercussions possibles sur les milieux, les opérations de curage méritent une attention particulière. Les opérations de recalibrage doivent quant à elles être proscrites étant donné leurs incidences encore plus lourdes. Les préconisations suivantes sont donc émises :

- les curages seront ciblés et seront limités au respect du profil d'équilibre ; ils ne devront être réalisés qu'en cas d'absolue nécessité et ne devront concerner que des secteurs limités ; on leur préférera un simple « griffage », ou enlèvement superficiel des matériaux ;
- une pente douce sera maintenue au niveau des berges ;
- des précautions seront prises avant le début du chantier afin de prévenir les risques de destruction d'individus de vison d'Europe ou de loutre : nettoyage manuel de la végétation afin qu'aucun individu ne puisse subsister sur le site avant le début des travaux.

Les pratiques respectueuses du milieu sont intégrées à la charte Natura 2000, fiche n° en annexe.

OUTIL :

Programmes de travaux des SIBV.
Charte Natura 2000

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION :

SIBV de la Livenne et de la Livenne-amont (sur leur réseau de compétence), Fédérations Départementales de Pêche, AAPPMA locales, propriétaires privés.

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur du DOCOB, propriétaires, entreprises privées, propriétaires, SIBV de la Livenne et de la Livenne-amont.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : -

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : -

FINANCEURS POTENTIELS : -

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

Cette action est approuvée.

Action A8
**RETABLIR LA LIBRE CIRCULATION DES ESPECES DE POISSONS SUR LE
RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA LIVEENNE**

Objectif opérationnel :
Rétablir les fonctionnalités du réseau hydrographique



Habitat d'espèce : cours d'eau

Espèces visées :
Lamproie marine (1095),
Lamproie fluviatile (1099),
Lamproie de Planer (1096),
Chabot (1163)

EFFETS ATTENDUS :

- à court terme : libre accès des espèces à leur lieux de reproduction, en particulier pour les espèces amphihalines (Lamproie marine et Lamproie fluviatile).
- à moyen terme : renforcement des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

La partie médiane de la Livenne présente des substrats à base de galets et graviers peu profonds favorables à la reproduction des deux espèces de lamproie. Cependant la présence d'obstacles infranchissables rend impossible l'accès aux zones potentielles de reproduction en amont du Moulin de Vignolles.

Le ruisseau de Ferchaud présente également de fortes potentialités pour la reproduction de la lamproie fluviatile, mais là aussi la présence d'obstacles à la migration empêche l'accès aux zones de frai.

La Livenne ne figure pas sur le liste des cours d'eau classés au titre de l'article L432-6. Les actions d'effacement ou d'aménagement d'obstacles à la migration des poissons est donc éligible à des contrats Natura 2000.

L'anguille (*Anguilla anguilla*) ne figure pas parmi les espèces d'intérêt communautaire. Toutefois elle est considérée comme espèce à enjeu sur la Livenne dans le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) de la Garonne. En respect du règlement européen n°1100/2077 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et du plan de gestion anguille de la France, il est préconisé que les mesures décrites dans cette action permettent également de restaurer la libre circulation de cette espèce. Le « plan de gestion anguille de la France – volet local Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre » indique la porte à flot Saint-Georges comme principal obstacle à migration de l'anguille.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : la Livenne et ses affluents.

LINEAIRE D'APPLICATION DE L'ACTION : km

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• ***Modalités techniques de mise en oeuvre :***

- Etude préalable de définition des aménagements nécessaires, par ouvrage.
- Effacement des ouvrages
- Installation de passes à poissons dans le cas où l'effacement est impossible.

• ***Conditions particulières d'exécution :***

Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.

OUTIL :

Subventions
Contrats Natura 2000.

MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ACTION :

SIBV de la Livenne et de la Livenne-amont.

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur du DOCOB, ONEMA, Fédérations Départementales de Pêche.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

FINANCEURS POTENTIELS :

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

Cette action est approuvée. Il est demandé de supprimer le paragraphe sur la porte à flot de Saint-Georges qui gênerait la remontée des anguilles.

Nom :
N° de tél :

Prénom :
Mail :



A. GESTION DE L'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE	Selon vous, cette action est		Seriez-vous prêts à vous engager dans cette action ?	Remarques, observations...
	nécessaire ?	à modifier ?		
<u>Action A1</u> : Intégration des objectifs de Natura 2000 dans l'élaboration du SAGE Estuaire				
<u>Action A2</u> : Gestion hydraulique des marais				
<u>Action A3</u> : Restauration de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques dans les marais favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire				
<u>Action A4</u> : Restauration des fossés secondaires et tertiaires des marais favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire				
<u>Action A5</u> : Gestion douce des berges des fossés des marais et de leurs abords				
<u>Action A6</u> : Restauration et entretien de la végétation rivulaire des la Livenne et de ses affluents selon des méthodes favorables à la biodiversité				
<u>Action A7</u> : Conserver les berges naturelles et gérer de façon naturelle les atterrissements				
<u>Action A8</u> : Rétablir la libre circulation des poissons dans le réseau hydrographique de la Livenne				

Les actions sont détaillées dans les fiches actions qui vont être transmises.

Pour chaque action, merci d'indiquer si vous pensez que l'action est nécessaire ou à modifier et si vous seriez prêts à vous y engager.

QUESTIONNAIRE A RENVOYER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE AVANT LE 18 DECEMBRE 2009

par fax au 05 57 42 64 40 ou par mail à celine.cabon@cc-estuaire.fr ou par courrier au 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS